

La constitution

ne l'ont pas fait simplement pour jeter un os à ronger aux provinces ou pour maquiller notre constitution afin de la distinguer du système parlementaire de la Grande-Bretagne. Enfin, je suis convaincu qu'ils ne l'ont pas fait seulement pour causer des problèmes aux générations futures de Canadiens.

● (2030)

Au Canada, le mariage du fédéralisme et du système de gouvernement parlementaire est né grâce à une série de conditions bien particulières qui prévalent encore. Si ces conditions n'avaient pas existé, il n'aurait pas été nécessaire de marier les deux systèmes de gouvernement. Dans des circonstances différentes, il aurait été plus simple de former un État unitaire sur le modèle des institutions parlementaires de Grande-Bretagne et de le laisser fonctionner ainsi.

Quelles sont les conditions qui nécessitent une forme d'organisation fédérale au Canada? D'abord, je pense que la dimension de notre pays constitue un facteur important. Aujourd'hui encore nous avons une population relativement réduite, éparpillée dans un pays vaste et diversifié. Si notre pays était administré par un gouvernement national unitaire cela créerait inévitablement un sentiment d'éloignement et d'aliénation dans des endroits comme la Colombie-Britannique ou la Nouvelle-Écosse. Même les habitants de la capitale nationale se sentiraient éloignés de leur gouvernement, car les questions d'intérêt local immédiat comme les écoles, les routes, l'impôt foncier seraient toutes régies par le gouvernement national. Nous avons donc mis au point un système qui répartit le travail entre les deux paliers de gouvernement, l'un qui est équipé pour s'occuper des questions d'une importance nationale véritable et l'autre qui est plus près de la population et mieux équipé pour s'occuper des questions à caractère plus local qui pourraient facilement tomber dans l'oubli avec un gouvernement national unitaire.

Le second facteur principal qui entre en jeu, c'est à mon avis le caractère diversifié de notre pays sur le plan social, culturel et linguistique. Cette diversité est accrue par la dimension du pays et l'isolement relatif d'une grande partie de la population. D'après moi, la meilleure garantie des droits des Canadiens, c'est encore le régime fédéral et non la forme de gouvernement parlementaire. Dans un système unitaire, les points de vue et les besoins divergents des groupes culturels disparaîtraient parmi les intérêts contradictoires des groupes minoritaires. Dans un régime fédéral, les groupes minoritaires peuvent influencer beaucoup plus directement les questions qui les concernent dans leur vie quotidienne.

Je voudrais prendre quelques instants pour développer ces idées, car j'estime qu'elles aident à comprendre la nature de la menace que représente cette résolution pour le fédéralisme. J'estime que les deux conditions préalables du fédéralisme, que j'ai brièvement exposées, se retrouvent dans un caractère propre à tous les Canadiens. Nous sommes le peuple le plus indépendant du monde. Cette indépendance tient essentiellement à une loyauté et à un vif désir de manifester notre caractère distinctif. Nous avons un gouvernement national qui garantit certains droits et libertés universels. Mais nous avons créé un régime fédéral qui nous permette de nous développer et de croître à l'intérieur des limites de ces droits universels.

Ces conditions exclusivement canadiennes furent bien illustrées dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a allié le gouvernement parlementaire au régime fédéral pour offrir une solution originale à une situation véritablement canadienne. Essentiellement, le régime fédéral offre la meilleure protection et la meilleure garantie aux Canadiens. On en a la preuve à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui expose les droits et les pouvoirs accordés aux gouvernements des provinces. Si, aux termes de la loi, la compétence des provinces n'est pas absolument inviolable, pour illustrer la valeur du système fédéral, les pères fondateurs ont voulu protéger les provinces de toute intrusion du pouvoir fédéral. De même, pour plus de protection, les pouvoirs assurés aux provinces sont beaucoup plus importants et plus étendus que ceux, par exemple, accordés à l'État chez nos voisins du Sud.

La solution unique trouvée par le Canada pour répondre à ses besoins particuliers qui consiste à combiner deux formes d'organisation politique tient aussi compte de la nécessité de prévoir l'existence d'un pouvoir vraiment national. Le régime parlementaire est conçu de façon à protéger les droits individuels, et le Canada a fait en sorte que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique permette au gouvernement national d'aider les particuliers ou les groupes dont les droits sont menacés par les gouvernements provinciaux. D'autre part, c'est le régime fédéral lui-même et les pouvoirs relativement plus étendus des gouvernements provinciaux qui empêchent le gouvernement national de violer nos droits.

La conclusion qu'il faut tirer de tout cela est donc bien claire. Le régime canadien est unique en son genre, et il nous a très bien servi depuis 113 ans parce que les besoins nationaux et les besoins qui découlent de notre diversité régionale et culturelle ont donné naissance à un régime d'association. Cette association canadienne signifie que les deux échelons du gouvernement sont relativement égaux dans les secteurs où ils ont des intérêts communs ou partagés et qu'ils sont relativement indépendants dans les secteurs où leurs intérêts sont en bonne partie exclusifs. Autrement dit, le régime canadien vise à atténuer notre diversité lorsque nous avons des intérêts en commun et une expérience partagée, tout en permettant à tous les Canadiens de profiter de cette diversité dans les diverses régions du pays. Je soutiens qu'il n'y a pas de place dans l'association canadienne pour des actionnaires minoritaires. Le conseil d'administration du Canada, si vous me permettez cette expression, se compose d'associés relativement égaux qui possèdent tous des attributs différents leur permettant de faire un apport valable et qui possèdent en même temps des secteurs d'attribution qui exigent que l'on tienne compte de l'intérêt commun. L'objectif général de cet organisme consiste à protéger la vie et la liberté de tous ceux qui dépendent de lui et à améliorer la qualité de la vie au Canada. Chaque élément de cet ensemble doit contribuer à atteindre cet objectif et chacun a un rôle distinct à jouer. Selon moi, la résolution à l'étude compromet l'élément fédéral de notre régime et, si nous le perdons, nous perdons quelque chose de bien canadien conçu de façon à répondre à nos besoins particuliers.